

Dernière mise à jour le 23 février 2025

La prime à la conversion

La prime à la conversion, également connue sous le nom de « prime à la casse », permet de bénéficier d'une aide de l'État pour toute personne qui souhaite se séparer d'un véhicule ancien et polluant pour acquérir un bien plus respectueux de l'environnement. Elle est supprimée depuis le 2 décembre 2024.

Sommaire

- Suppression à compter du 2 décembre 2024
- Pour qui ?
- Quel véhicule acquérir ?
- Quel véhicule à détruire ?
- Quel montant est-il possible d'obtenir ?
- Quelles sont les démarches ?

Suppression à compter du 2 décembre 2024

La prime à la conversion est supprimée à compter du 2 décembre 2024 pour les voitures particulières, camionnettes, véhicules motorisés à 2 ou 3 roues ainsi que quadricycles motorisés (décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants).

Les précédentes dispositions telles que présentées dans cet article, restent applicables aux véhicules qui n'ont pas fait l'objet précédemment d'une première immatriculation en France et à l'étranger, commandés ou dont le contrat de location a été signé avant le 2 décembre 2024.

Pour qui ?

Les personnes physiques, mais également les entreprises individuelles, comme les personnes morales (associations et sociétés) peuvent solliciter l'aide à condition de remplir les critères cumulatifs suivants :

- La personne doit être établie en France ou disposer d'un établissement sur le territoire français ;
- La personne doit être domiciliée en France ;
- La personne physique doit pouvoir justifier d'un revenu fiscal de référence par part d'un montant inférieur ou égal à 24.900 € (2024) ou inférieur ou égal à 15.400 € pour un véhicule dont la source d'énergie inclut l'essence, le gaz naturel, le GPL, l'éthanol ou le superéthanol
- Un véhicule ancien polluant doit être mis à la destruction dans les trois à six mois précédant la date de facturation d'un bien acheté ou loué ;
- Acquérir ou louer un véhicule peu polluant respectant certains critères.

L'aide ne peut être perçue qu'une seule fois par personne physique.

Quel véhicule acquérir ?

Le bien acquis ou loué peut correspondre à une voiture particulière ou une camionnette. Plus précisément, la voiture doit répondre à la définition de l'article R. 311-1 du Code de la route. Il s'agit des véhicules de catégorie M1 comportant jusqu'à 8 places passagers, ou bien qui répondent à la norme européenne Euro 5 ou 6. Le véhicule peut également appartenir à la catégorie M2 si son poids autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes. Outre ces catégories, le véhicule doit respecter les

critères suivants :

- Être immatriculé en France ;
- Ne pas être cédé dans les 12 mois suivants son acquisition ou avoir parcouru au moins 6.000 kilomètres ;
- Ne pas être endommagé ;
- Le coût d'acquisition TTC doit être au plus de 47.000 € ;
- Sa masse ne doit pas excéder 2,4 tonnes.

Quel véhicule à détruire ?

L'obtention de l'aide est conditionnée à la mise à la destruction d'un véhicule ancien polluant. Ce véhicule doit appartenir aux catégories des voitures particulières ou des camionnettes. En outre, le véhicule doit :

- Avoir été immatriculé avant 2011 pour les véhicules roulant au gazole ;
- Avoir été immatriculé avant 2006 pour les véhicules consommant tout autre carburant ;
- Ne pas avoir été acquis depuis moins d'un an par le bénéficiaire sollicitant l'aide ;
- Être immatriculé en France
- Aucune garantie ne doit y être attachée (gage)
- Ne pas être endommagé.

Quel montant est-il possible d'obtenir ?

Le montant de la prime à la conversion varie en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) du bénéficiaire et du type de véhicule choisi. Cette aide de l'État est majorée de 1.000 € dans les Zones à faibles émissions mobilité (ZFE) et peut atteindre jusqu'à 3.000 € si une collectivité locale octroie une aide de même nature.

Caractéristiques du bénéficiaire	Voiture particulière	
	Voiture électrique ou utilisant l'hydrogène	Voiture autre que diesel et 1 ^{er} immatriculation postérieure au 01/01/2011
RFR inférieur à 7.100 €	80 % du coût d'acquisition sous plafond de 5.000 €	80 % du coût d'acquisition sous plafond de 3.000 € (500 € si revenu compris entre 7.100 et 15.400 €)
Inférieur à 15.400 € et trajet domicile-travail supérieur à 30 km ou réalisant 12.000 km par an pour l'activité professionnelle		
RFR compris entre 15.400 € et 24.900 € ou distance domicile-travail insuffisante	1.500 €	0 €

Les camionnettes peuvent être financées jusqu'à hauteur de 40 % du coût d'acquisition à condition de respecter ces plafonds :

Annexe 1 du règlement européen n°715/2007	Camionnette (si revenu fiscal inférieur à 7.100 €)	Camionnette (si revenu fiscal compris entre 7.100 et 24.900 €)
Classe I Poids à vide ≤ 1.280 kg	5.000 €	4.000 €
Classe II Poids à vide compris entre 1.281 kg et ≤ 1.735 kg	7.000 €	6.000 €
Classe III Poids à vide > 1.735 kg	9.000 €	8.000 €

Un simulateur en ligne permet d'approximer le montant de l'aide pouvant être perçu :

<https://www.primealaconversion.gouv.fr/>

Quelles sont les démarches ?

La prime à la conversion peut être déduite par le concessionnaire, qui se chargera alors des démarches. À défaut, la demande peut s'effectuer en ligne via le téléservice du ministère de la Transition énergétique à partir du site Internet

<https://www.primealaconversion.gouv.fr/>

Source : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-conversion>